

**CONVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS
DU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ INNOV'ALLIANCE**

Convention N° CON 23
Origine : BP 2023
Chapitre : 936
Article : 65748
Programme : 2133

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse, ci-après dénommé « le représentant de la Collectivité de Corse », d'une part,

Et

Le bénéficiaire de l'aide :

Raison sociale : Pôle européen Innovation, Alimentation, Bien-être, Naturalité « Innov'Alliance »

Statut : Association Loi 1901

Adresse : Cité de l'Alimentation, 100 rue Pierre Bayle, BP 11548, 84916 AVIGNON cedex 9

N° SIRET : 487 722 183 00034

Code APE : 9499Z

Représenté par M. Yves FAURE, Président, ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.40453, point 6.2, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

- VU** le régime d'aide exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995, modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 Juillet 2005,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'Instruction technique DGPE/SDC/2016-499 du 16 juin 2016,
- VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- VU** la circulaire du Premier ministre n°4.760/SG du 9 novembre 2000 relative aux interventions du fonds national d'aménagement et développement du territoire,
- VU** le contrat de performance 2023-2026 du pôle de compétitivité Innov'Alliance signé le ,

- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 09 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 24 mai 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer,
- VU** la demande de subvention, déposée le 15 décembre 2022 par le pôle de compétitivité Innov'Alliance,
- VU** l'accusé de réception de la demande de subvention en date du 15 décembre 2022,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage, avec la participation financière de la Collectivité de Corse, à mettre en œuvre les actions figurant au programme décrit dans l'annexe technique jointe à la présente convention.

Article 2 - Durée du programme et de la convention

La présente convention porte sur les actions du programme réalisées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'exécution du programme prendra fin à la date du 31 décembre 2023. Cette date constitue la date limite de réalisation du programme.

Toute demande de prorogation devra faire l'objet d'une demande écrite du bénéficiaire et être soumise à l'accord préalable du représentant de la Collectivité de Corse.

Article 3 - Dépenses éligibles

Un plan de financement prévisionnel détaillant les recettes et les dépenses inhérentes à la réalisation du programme est joint à cette convention. Ce plan de financement est établi par catégories de mission, telles que définies par le guide de financement des pôles de compétitivité (version de février 2018).

Les dépenses admissibles sont les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris) liés aux activités suivantes :

- Missions de catégorie A :
 - activités d'élaboration, d'actualisation et de suivi de la stratégie du pôle de compétitivité,
 - activités de labellisation des projets collaboratifs de R&D,
 - activités de reporting exigées par les pouvoirs publics (État et collectivités)

- missions de nature institutionnelle exercées par le pôle de compétitivité, sur la sollicitation expresse de l'État ou des collectivités territoriales.
- Missions de catégorie B :
 - animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
 - opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle ;
 - gestion des installations du pôle ;
 - organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle ainsi que la coopération transnationale.

Pour être éligibles, les dépenses effectivement réalisées doivent avoir été engagées à compter de la date du 1^{er} janvier 2023 et acquittées moins de trois mois après la fin de la période de réalisation du programme.

Article 4 - Montant de l'aide financière

Le montant maximal de l'aide de la Collectivité de Corse dans le cadre de la présente convention est fixé à **76 049 € HT, réparti à titre indicatif comme suit** :

Nature des missions	<i>Assiette Retenue (HT)</i>	<i>Montant maximal de l'aide de la Collectivité de Corse (HT)</i>	<i>Taux d'aide *</i>	<i>Régime</i>
Missions de catégorie A	295 243 €	51 273 €	17,3 %	<i>Hors aides d'Etat</i>
Missions de catégorie B	1 076 734 €	24 776 €	2,3 %	<i>Régime « Pôle d'innovation » (Régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation)</i>
TOTAL	1 371 977 €	76 049 €		

** taux d'aide représenté par le montant maximal de l'aide*

Ce montant de subvention est un maximum prévisionnel : le montant définitif sera calculé au regard des dépenses effectivement réalisées et justifiées, dans la limite des intensités maximales et dans le respect des règles de cumul prévues par les régimes d'exemption.

Article 5 - Paiement et documents à fournir

5-1 Modalités générales de versement de la subvention :

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits. Il sera effectué comme suit :

- une avance d'un montant maximum de 80 % de l'aide financière totale définie à l'article 4, soit 60 839 € à la notification de la présente convention ;
- un solde, sur présentation du dossier justificatif final, comprenant les pièces listées au point 5-4.

Le montant des versements ne peut excéder le montant de l'aide financière défini à l'article 4. Les sommes versées au bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises qu'après le règlement final de la convention.

5-2 Modalités relatives au versement de l'avance à notification

Le versement de l'avance est effectué sur présentation auprès du représentant de la Collectivité de Corse des pièces suivantes :

- Une demande de versement visée par le bénéficiaire (Président ou Directeur du pôle)
- Un relevé d'identité bancaire d'un compte ouvert au nom du bénéficiaire
- Un extrait KBIS.

5-3 Modalités relatives aux versements intermédiaires (acompte)

Le versement de l'acompte est effectué sur présentation auprès du représentant de la Collectivité de Corse des pièces suivantes :

- Une demande de versement visée par le bénéficiaire (Président ou Directeur du pôle) ;
- Un compte rendu d'avancement du programme établi et visé par le bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif des recettes et dépenses effectivement réalisées, pour la réalisation du programme, certifié exact par le bénéficiaire (Président ou Directeur du pôle) et par le responsable financier ;

5-4 Modalités relatives au versement du solde

Le versement du solde est subordonné à la présentation d'un dossier final comprenant :

- Une demande de versement du solde visée par le bénéficiaire (Président ou Directeur du pôle) ;
- Le rapport d'exécution final établi par le bénéficiaire. Il contient notamment les éléments d'information suivants : le descriptif du programme réalisé ; les résultats obtenus et les indicateurs prévus par la convention ; les livrables prévus en annexe technique à la présente convention ;
- L'état récapitulatif des recettes et dépenses effectivement réalisées au titre de la présente convention, ventilé par catégorie de mission, visé par le bénéficiaire et certifié par le commissaire aux comptes du pôle ;

5-4 Délais de fourniture des justificatifs pour paiement du solde

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximal de six mois après la date limite de réalisation du programme fixée à l'article 2 pour fournir au représentant de la Collectivité de Corse les documents prévus à l'alinéa 5-4 du présent article.

En cas de manquement à cette obligation et après mise en demeure restée infructueuse, la convention pourra être résiliée et le reversement des sommes reçues pourra être exigé conformément aux stipulations de l'article 10.

Article 6 - Système de comptabilité

Le bénéficiaire s'engage à tenir annuellement une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu, mais ne dispense pas de tenir un document récapitulatif par année des dépenses réalisées.

Article 7 - Engagement du bénéficiaire et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit 10 ans à compter de la date du versement du solde.

Le bénéficiaire fournira ces pièces à première demande de l'administration, de son opérateur ou de la Commission européenne.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité. Cet engagement devra être respecté pendant dix ans à compter de la signature de la présente convention.

Le représentant de la Collectivité de Corse se réserve le droit de vérifier l'exécution des travaux et des dépenses effectuées au titre du programme aidé par toute personne de son choix, sur pièces et sur place.

Article 8 - Modifications du programme

Le bénéficiaire devra informer le représentant de la Collectivité de Corse de toute modification du programme, matérielle ou financière, sous forme écrite et motivée.

Les éléments modificatifs ne doivent pas remettre en cause l'objet et les actions décrites dans la convention initiale. Ils ne peuvent en aucun cas conduire à une hausse du montant de l'aide attribuée.

Si la modification conduit à un écart des montants initiaux de la présente convention supérieure ou égale à 20 % en valeur absolue par rapport à la répartition des dépenses prévue à l'article 4, le bénéficiaire devra en adresser préalablement la demande au représentant de la Collectivité de Corse et obtenir son accord formel.

Dans ce cas :

La demande doit être adressée par le bénéficiaire au représentant de la Collectivité de Corse avant la date limite de réalisation du programme.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaudra accord.

Le représentant de la Collectivité de Corse se réserve le droit de solliciter un avenant à la présente convention. Faute de conclusion d'un tel avenant, et sans préjudice des dispositions de l'article 10, la convention est résiliée sur décision de la Collectivité de Corse.

En cas d'opposition du représentant de la Collectivité de Corse et sans préjudice des dispositions de l'article 10, les dépenses prises en compte pour le calcul du versement intermédiaire et du solde final du titulaire sont plafonnées, pour chaque catégorie de dépenses, au montant du poste correspondant dans la répartition initiale.

Toute modification des statuts juridiques du bénéficiaire doit, jusqu'au règlement final de la convention, être préalablement notifié à la Collectivité de Corse.

Article 9 - Situations pouvant entraîner le reversement des sommes perçues et/ou la résiliation de la convention

Au cas où les engagements visés dans la présente convention ne seraient pas tenus dans les délais prévus, ou en cas de non-exécution totale ou partielle de ces engagements, le représentant de la Collectivité de Corse pourra demander, après que le bénéficiaire en aura été prévenu par écrit, le reversement de toute ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire au titre de la présente convention.

Le représentant de la Collectivité de Corse pourra le cas échéant procéder à une réduction de l'aide au regard de la contribution des autres financeurs publics et du respect des taux d'intervention maximum des régimes susvisés.

Le reversement de l'intégralité des sommes perçues sera requis en cas de refus de contrôle, de fausse déclaration ou de fraude manifeste.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont le présent document, l'annexe technique et financière.

Article 11 - Engagements particuliers

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide de la Collectivité de Corse dans toute communication écrite ou orale relative au programme objet de l'aide. Les modalités de cette mention seront convenues entre le bénéficiaire et le représentant de la Collectivité de Corse.

Article 12 - Responsabilité

L'aide financière apportée par la Collectivité de Corse à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 13 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Bastia.

Fait à Ajacciu, le
En deux exemplaires
originaux

Pour l'association
Pôle européen Innovation,
Alimentation, Bien-être, Naturalité
« Innov'Alliance »,
Le Président
U Presidente di l'associu

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil exécutif de
Corse
U Presidente di u Cunsigliu esecutivu
di Corsica

Yves FAURE

Gilles SIMEONI

Annexe technique 2023

Pôle de compétitivité Innov'Alliance Actions déployées sur le territoire corse

Le pôle de compétitivité Innov'Alliance

Le pôle Innov'Alliance soutient l'innovation et la croissance des entreprises en faveur d'une agriculture plus durable et plus technologique, des procédés de production agricole plus vertueux, des produits au fort pouvoir sensoriel, sûrs et respectueux de l'environnement.

Le pôle de compétitivité Innov'Alliance accompagne la transition écologique et technologique de l'agriculture au service de 4 filières industrielles durables : Alimentation, Cosmétique, Ingrédients santé et Compléments alimentaires, Parfums et arômes sur toute la chaîne de valeur, de la production agricole à la transformation des produits. Innov'Alliance représente ainsi un écosystème unique de mise en relation entre des entreprises innovantes (de la production agricole à la transformation du végétal), des offreurs de solutions/services technologiques (intrants, acteurs du numérique, robotique, procédés de conservation, d'extraction, emballage) et des centres de recherche d'excellence.

Le pôle accompagne actuellement le développement économique des entreprises innovantes du Grand Sud (Auvergne Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Le pôle Innov'Alliance a élaboré sa stratégie pour la période 2023-2026 en réaffirmant son positionnement stratégique qui est d'accompagner l'Innovation autour du Végétal et de la Naturalité au service de 4 Filières industrielles. Ce positionnement est donc un positionnement transversal assumé qui répond aux attentes des entreprises du pôle œuvrant principalement dans l'Agriculture, l'Alimentation, la Nutraceutique, la Cosmétique, les Parfums/Arômes et partageant les mêmes enjeux d'innovation liés à la transition écologique et numérique pour créer la valeur économique, sociétale et environnementale attendue par les consommateurs.

L'écosystème Innov'Alliance se caractérise donc par :

- Un ancrage fort sur l'agriculture,
- Des acteurs présents sur toute la chaîne de valeur de la plante aux produits,
- 4 marchés d'usages issus de la transformation durable du végétal,
- Un lieu d'interactions fortes entre les offreurs de solutions et les acteurs filières (end-users).

La Naturalité, telle que portée par le pôle Innov'Alliance et plébiscitée par ses adhérents, caractérise son engagement à réussir l'intégration de produits issus de la terre dans une offre commerciale équitable et selon des pratiques durables et de progrès, à travers trois caractéristiques intrinsèques de la Naturalité économique qui a été conceptualisée et définie dans le Livre Blanc de la Naturalité Economique du pôle :

- 1- Un produit issu de la terre, prioritairement végétal,
- 2- Un engagement dans une dynamique de développement durable, permettant le respect de l'environnement naturel, le bien-être des parties-prenantes et le progrès économique,

3- Une éthique de la naturalité fondée sur la transparence et l'explication propres à donner du sens à toutes les parties-prenantes.

En particulier, le pôle se donne comme objectifs pour 2023 :

- Renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs transitions écologique et énergétique, enjeux de réindustrialisation et de décarbonation
- Leur permettre d'accéder aux financements France 2030
- Renforcer le leadership national du Pôle sur la thématique de la Naturalité par un travail sur son positionnement marketing
- Finaliser le travail sur l'organisation des Domaines d'Actions Stratégiques engagé dans le cadre de la préparation du dossier phase V
- Finaliser le travail de segmentation de l'offre de services pour fidéliser ses membres, en attirer de nouveaux et consolider son modèle économique sur la phase V
- Renforcer la dimension prospective en particulier avec la création d'un Think Tank (qui prend le nom d'Institut de la Naturalité à la place du programme de formation)

Le pôle Innov'Alliance en Corse

Dans le cadre de la phase V, la Collectivité de Corse soutient un déploiement des actions du pôle de compétitivité sur son territoire avec un engagement de cofinancement sur la durée de cette phase. Fait, les sujets et actions portés par le pôle de compétitivité Innov'Alliance font écho à la politique insulaire et les besoins des acteurs économiques.

D'une part, impactant l'ensemble de la chaîne de valeurs, les secteurs accompagnés par le pôle vont de l'agriculture à la parfumerie et la préservation des ressources naturelles, en passant par les pépiniéristes, horticulteurs, distillateurs et producteurs de cosmétiques.

D'autre part, la préservation des ressources naturelles et les activités économiques qui y sont liées, dont l'agriculture végétale, l'agroalimentaire, la production d'huiles essentielles ou la cosmétique inscrites dans le SRDEII de la Collectivité de Corse sont en cohérence étroite avec le champ d'intervention du pôle Innov'Alliance.

Dans ce contexte, le pôle Innov'Alliance a inscrit une extension territoriale de ses actions dans la feuille de route stratégique de son dossier de candidature pour la phase V des pôles de compétitivité. Plusieurs types de missions et d'actions à réaliser par le pôle sont prévus pour répondre aux objectifs de transition écologique et de la compétitivité des entreprises par l'innovation. Deux grands types de missions seront conduites en termes d'actions de gouvernance, en appui aux politiques publiques (Missions de catégorie A) et d'actions au service direct des entreprises et acteurs du territoire (Missions de catégorie B).

Ainsi, pour le compte de la Collectivité de Corse, le pôle propose les actions suivantes en 2023 (Missions de catégorie A) :

- L'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle sur le territoire
- La labellisation des projets collaboratifs de R&D et les travaux préparatoires associés impliquant des acteurs du territoire,
- Les missions de nature institutionnelle exercées par le pôle de compétitivité, sur la sollicitation de la collectivité de Corse,

- La co-organisation d'un évènement d'information en présentiel ouvert à toutes les entreprises Corses des filières prioritaires. Cet évènement a pour objectif de présenter le partenariat, les actions et services du pôle Innov'Alliance. En complément, une intervention de COSMED, membre du bureau d'Innov'Alliance, sera organisée autour du sujet « Evolutions réglementaires huiles essentielles » en mai 2023 (annexe 1),

- La réalisation d'une cartographie des acteurs des filières Production de plantes à parfums, aromatiques et médicinales et d'huiles essentielles, industrie cosmétique, des arômes et parfums (ressource dédiée à cette mission sur 6 mois). Cette action sera réalisée en étroite collaboration avec les acteurs institutionnels, les acteurs du développement économique et les chambres consulaires,

L'accompagnement et le soutien à une relance de l'activité du « Corsican Cosmetic Cluster » lancé en 2019 pour conduire des actions et projets collectifs à moyen terme.

L'appui d'Innov'Alliance est une opportunité pour accélérer la construction et la structuration d'une branche économique à très fort potentiel, associant l'ensemble des intervenants de la filière, depuis la graine jusqu'au produit fini

- Les activités de reporting attendues par la Collectivité de Corse.

Innov'Alliance conduira également des actions au service direct des entreprises et acteurs du territoire, dont des actions relevant de l'usine à projets/innovation (Missions de catégorie B). Cette 1ère année de la phase V va être une année de transition avec, à la fois l'adaptation du système d'animation aux nouveaux enjeux pour la suite de la phase V et, en parallèle, la poursuite des actions d'animation récurrentes du pôle.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Innovation : stimulation de l'innovation, émergence et accompagnement de projets, en intégrant les enjeux nationaux et régionaux de transitions écologique/climatiques et énergétique, de réindustrialisation, et de décarbonation, à travers des partenariats avec des pôles technologiques, accompagnement dans l'accès aux dispositifs Innovation France 2030,

- International : détection du potentiel à l'export et accompagnement des entreprises en s'appuyant sur les experts, propositions d'actions collectives (salon/missions),

- Europe : implication dans les projets européens dont nous sommes partenaires, poursuite du déploiement à l'Europe et accompagnement des entreprises vers les dispositifs européens,

- Emploi/formation : déploiement de l'offre de formation à la Naturalité initiée en 2022,

- Croissance et transition des entreprises : accompagnement des entreprises dans leur croissance en tenant compte de leurs enjeux de transitions écologique et énergétique, de réindustrialisation, et de décarbonation, accompagnement dans l'accès aux dispositifs France 2030,

- Développement du réseau des acteurs du pôle, à la fois pour étoffer le réseau des adhérents, mais aussi pour renforcer les partenariats avec les acteurs de l'innovation.

Des 1^{ers} échanges entre le pôle et les acteurs économiques et institutionnels ont eu lieu en Corse en août 2022. Ils ont permis d'identifier les opportunités d'actions au

service des entreprises régionales sur toute la chaîne de valeur, prenant en compte les points de vigilance liés au contexte. Ainsi, en complément actions des différents axes des missions d'animation décrites ci-dessus, les entreprises insulaires bénéficieront de l'effet réseau d'Innov'Alliance, notamment la mise en relation avec des partenaires amont et aval et/ou la recherche de débouchés. Elles pourront également mobiliser le volet conseil et accompagnement individuel, en particulier sur l'aspect réglementaire et informations sur les allégations, imposés par l'Europe ou les autres réglementations internationales. Les entreprises ont exprimé également le besoin d'être accompagnées sur le développement de certains produits sur les phases post R&D.

Le travail du pôle sur le territoire Corse permettra également de co-construire des filières plus structurées et pérennes, de renforcer les liens techniques et économiques entre les acteurs de l'écosystème local et de grandes entreprises du pôle qui travaillent déjà en partenariat notamment avec des producteurs de plantes à parfums, aromatiques et médicinales et d'huiles essentielles.

Le pôle établira des relations avec les compétences de recherche présentes sur le territoire en particulier l'Université de Corte, le Centre INRAE de San Giuliano, le Centre de Ressources Biologiques » (CRB) Citrus en partenariat avec le CIRAD.

Le partenariat sera donc engagé autour de 3 axes : l'animation collective, l'accompagnement individuel des entreprises et le renforcement des liens avec la recherche.

Le pôle conduira donc les actions suivantes auprès des entreprises insulaires :

- Accès aux services collectifs du pôle Innov'Alliance pour les entreprises des filières végétales (webinaires, évènements, Info'Veille...)
- RDV 360° avec des entreprises du territoire : identification de l'ensemble des besoins de l'entreprise
- Accompagnement individuel par un chargé de mission Innov'Alliance des entreprises de la filière cosmétique/parfum en particulier mais sans que cela soit exhaustif
- Accompagnement à la structuration de projets collaboratifs/collectifs identifiés en commun avec la Collectivité, les acteurs économiques et académiques, le Cluster (Ex. de sujets déjà identifiés : développement d'une méthode analytique pour la caractérisation de l'huile essentielle d'Immortelle de Corse, réflexion sur un outil d'appui aux producteurs sur les méthodes culturelles, mutualisation d'outils analytiques, d'équipements d'extraction, de lignes de conditionnement, ...).

Budget prévisionnel 2023 INNOV'ALLIANCE Alimentation | Bien-Être | Naturali

Charges prévisionnelles	TOTAL € HT	A
60 - Achats		
604- Achats études et prestations	0	0
605 - Achats de matériels, équipements	500	70
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	31 705	3 297
607 - Achats de marchandises	0	0
61 - Services extérieurs		
611 - Sous traitance gestion administrative	0	0
613 - Locations mobilières et immobilières	83 504	9 354
614 - Charges locatives	30 422	1 034
615 - Entretien et réparations	45 350	4 262
616 - Assurances	12 808	1 744
617 - Etudes et recherches	0	0
618 - Divers	16 850	6 293
62 - Autres services extérieurs		
621 - Personnel extérieur	7 000	0
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	198 276	45 811
623 - Publicité, publications, relations publiques	94 250	3 629
624 - Transports	200	0
625 - Déplacements, missions et réceptions	70 714	4 356
626 - Frais postaux et frais de télécom.	15 000	2 067
627 - Services bancaires	1 800	251
628 - Divers	0	0

63 - Impôts et taxes		
631 - Taxe sur les salaires et taxe d'apprentissage	49 555	5 187
633 - Participation formation professionnelle	11 224	1 175
635 - Contribution Foncière des Entreprises	3 000	419
64 - Charges de personnel		
641 - Salaires	1 138 958	139 491
645 - Charges sociales	419 666	53 592
647 - Autres charges sociales	2 500	318
648 - Autres charges de personnel	48 550	5 290
65 - Autres charges gestion courante		
651 - Redevances concession, brevet, licence, logiciels, droits..	8 100	7 600
68 - Dotations aux amortissements	0	0
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		
864 - Personnel bénévole	119 680	23 472
Total dépenses	2 409 612	318 714
Assiette dépenses hors bénévolat	2 289 932	295 243

té

A - Gouvernance (hors Corse)	A' - GOUVERNANCE COLLECTIVITE DE CORSE	B	B1 - INNOVATION	B2 - CROISSANCE ET TRANSITION DES ENTREPRISES
0	0	0	0	0
53	17	357	133	91
2 584	713	21 316	6 999	6 052
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
7 676	1 678	47 562	14 795	11 079
789	245	9 313	1 969	1 348
3 251	1 011	21 786	8 114	5 555
1 444	300	9 305	3 166	2 108
0	0	0	0	0
6 224	70	10 250	2 509	1 132
0	0	0	0	0
45 334	477	57 483	20 330	21 122
3 480	149	7 713	1 197	5 319
0	0	0	0	0
3 896	460	35 495	4 475	14 789
1 577	490	10 568	3 936	2 695
192	60	1 285	479	328
0	0	0	0	0

3 957	1 230	26 518	9 877	6 761
896	279	6 006	2 237	1 531
320	99	2 142	798	546
109 450	30 041	574 899	213 565	141 674
40 968	12 624	205 564	78 553	47 741
243	75	1 627	606	415
4 036	1 255	27 044	10 073	6 895
7 600	0	500	0	0
0	0	0	0	0
20 283	3 189	72 528	26 272	19 638
264 252	54 462	1 149 262	410 081	296 820
243 969	51 273	1 076 734	383 809	277 181

B3 - INTERNATIONAL	B4-EUROPE	B5 - EMPLOI FORMATION	B6 - CONTRIBUTIONS AUX OIR	B7 - AUTRES ACTIONS SUR LES FILIERES DU POLE
0	0	0	0	0
3	6	13	4	8
171	193	376	423	393
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
375	685	985	747	2 196
47	89	188	65	115
193	368	775	269	474
72	143	180	154	287
0	0	0	0	0
3 813	25	53	19	33
0	0	0	0	0
1 091	5 174	366	127	224
28	54	114	40	70
0	0	0	0	0
124	442	147	338	530
94	179	376	130	230
11	22	46	16	28
0	0	0	0	0

235	448	944	327	577
53	102	214	74	131
19	36	76	26	47
6 243	10 797	21 056	11 046	15 021
2 368	4 097	8 062	4 160	5 642
14	28	58	20	35
240	457	962	334	589
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
944	1 451	8 577	1 139	1 656
16 140	24 796	43 568	19 459	28 285
15 196	23 344	34 991	18 320	26 629

B9 - ANIMATION AUVERGNE RHONE ALPES	B10 - ANIMATION COLLECTIVITE DE CORSE	B11- ANIMATION METROPOLE NICE COTE D'AZUR	C	C2 - INNOVAXELERE 2023
0	0	0	0	0
71	16	11	73	21
5 673	530	509	2 923	678
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
12 848	2 095	1 758	8 815	2 987
5 083	242	166	1 083	304
4 357	997	683	7 462	1 254
2 319	497	379	1 739	655
0	0	0	0	0
2 550	69	47	307	86
0	0	0	0	0
8 257	471	323	82 815	1 592
643	147	101	6 408	185
0	0	0	0	0
7 453	5 370	1 825	18 935	1 309
2 114	484	331	2 364	608
257	59	40	263	74
0	0	0	0	0

5 304	1 213	832	5 431	1 527
1 201	275	188	1 230	346
428	98	67	439	123
105 673	25 909	23 914	171 537	44 039
36 158	9 770	9 012	64 921	16 565
325	74	51	333	94
5 409	1 237	848	12 539	8 557
500	0	0	0	0
0	0	0	0	0
12 851	0	0	23 680	20 480
219 475	49 553	41 086	413 298	101 484
206 624	49 553	41 086	389 618	81 004

C3 - INSTITUT NATURALITE (AAP INGENIERIE PEDAGOGIQUE)	C4- UPCYCLING NATURALITE (ADEME/REGION SUD)	C5 - COSMEBOOSTE (AURA)	C7- THINK TANK NATURALITE	C8 - DE LA FLEUR AUX PARFUMS ET AUX AROMES
0	0	0	0	0
28	1	0	9	7
946	44	0	282	723
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
2 433	196	0	1 683	689
416	20	0	129	103
1 712	80	0	531	426
444	43	0	290	137
0	0	0	0	0
118	6	0	37	29
0	0	0	0	0
24 783	31 538	4 284	17 950	2 451
253	562	4 800	78	463
0	0	0	0	0
1 082	97	0	823	10 393
1 031	39	0	257	207
101	5	0	31	25
0	0	0	0	0

2 084	98	0	646	519
472	22	0	146	117
168	8	0	52	42
63 563	2 620	0	27 612	14 755
24 214	988	0	10 420	5 515
128	6	0	40	32
2 126	100	0	659	529
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
3 200	0	0	0	0
129 303	36 473	9 084	61 675	37 163
126 103	36 473	9 084	61 675	37 163

C9 - PDI AURA (frais externes uniquement)	C10 - TRANSITION ECOLOGIQUE	D	E	E1- FOOD SCALEUP	E2 - B RESILIENT
0	0	0	0	0	0
0	8	0	0	0	0
0	249	4 168	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	827	17 773	0	0	0
0	111	18 992	0	0	0
0	3 458	11 840	0	0	0
0	169	20	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	32	0	0	0	0
0	0	7 000	0	0	0
0	216	1 000	11 167	0	5 000
0	68	76 500	0	0	0
0	0	200	0	0	0
4 752	478	1 602	10 326	2 683	0
0	222	0	0	0	0
0	27	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0

0	558	6 904	5 515	1 110	444
0	126	1 564	1 249	251	101
0	45	0	0	0	0
0	18 948	146 256	106 775	26 543	8 420
0	7 219	54 754	40 835	10 148	3 206
0	34	221	0	0	0
0	569	3 678	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
4 752	33 364	352 471	175 867	40 736	17 170
4 752	33 364	352 471	175 867	40 736	17 170

740	2 525	696
168	572	158
0	0	0
14 763	44 713	12 336
5 607	17 144	4 730
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
27 421	65 954	24 587
27 421	65 954	24 587

Budget prévisionnel 2023 INNOV'ALLIANCE Alimentation | Bien-Être | Naturalité

Produits prévisionnels (€ HT)	TOTAL € HT	A
70- Cotisations et prestations	1 054 502	0
74 - Subventions		
Etat		
Ademe Projet Upcycling (2022-2023)	17 418	
Régions		
Collectivité de Corse	76 050	51 273
Région Auvergne-Rhone-Alpes	116 974	10 000
Région Auvergne Rhône Alpes PDI	2 376	
Région Auvergne Rhône Alpes Innov'Axelere (2022-2023)	23 284	
Région Auvergne Rhône Alpes Cosmebooste (2022-2024)	4 542	
Région Auvergne-Rhône-Alpes - Part Crédits Etat	12 197	12 197
Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur	539 325	156 152
Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur Institut Naturalité (2022-2023)	66 552	
Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur Innov'Axelere (2022-2023)	34 845	
Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur Upcycling (2022-2023)	8 110	
Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur - Part Crédits Etat	65 621	65 621
Département		
Département de Vaucluse	0	
EPCI		
CA Grand Avignon	60 000	

CA Pays de Grasse	22 000	
Métropole Nice Côte d'Azur	20 543	
EUROPE		
HORIZON EUROPE (EIE SCALEUP)	40 736	
SINGLE MARKET PROGRAMME (SMP COSME)	13 779	
Interregional Innovation Investments Instrument I3 (Innovation investments Strand 1 MANU)	20 538	
Digital Europe Programme (DIGITAL) Initial Network of European Digital Innovation Hubs	65 954	
Digital Europe Programme (DIGITAL) Initial Network of European Digital Innovation Hubs	24 587	
87 - Emplois des contributions volontaires en nature		
870- Bénévolat	119 680	23 472
Total ressources	2 409 612	318 714

A - Gouvernance (hors Corse)	A' - GOUVERNANCE COLLECTIVITE DE CORSE	B	B1 - INNOVATION	B2 - CROISSANCE ET TRANSITION DES ENTREPRISES
0		525 367	188 787	136 023
10 000	51 273	24 777 106 974		
12 197 156 152		317 073	154 950	112 154
65 621				
		60 000	29 321	21 223

		22 000	10 751	7 782
		20 543		
20 283	3 189	72 528	26 272	19 638
264 252	54 462	1 149 262	410 081	296 820

B4-EUROPE	B3 - INTERNATIONAL	B5 - EMPLOI FORMATION	B6 - CONTRIBUTIONS AUX OIR	B7 - AUTRES ACTIONS SUR LES FILIERES DU POLE
11 552	7 520	14 272	9 066	13 178
9 369	6 099	16 462	7 352	10 687
1 773	1 154	3 115	1 391	2 022

650	423	1 142	510	742
1 451	944	8 577	1 139	1 656
24 796	16 140	43 568	19 459	28 285

B9 - ANIMATION AUVERGNE RHONE ALPES	B10 - ANIMATION COLLECTIVITE DE CORSE	B11- ANIMATION METROPOLE NICE COTE D'AZUR	C	C2 - INNOVAXELERE 2023
99 650	24 777	20 543	166 390	22 876
			17 418	
	24 777		0	
106 974			0	
			2 376	
			23 284	23 284
			4 542	
			0	
			66 101	
			66 552	
			34 845	34 845
			8 110	
			0	
			0	
			0	

		20 543	0	
			0	
			0	
			0	
			0	
			0	
12 851	0	0	23 680	20 480
219 475	49 553	41 086	413 298	101 484

C3 - INSTITUT NATURALITE (AAP INGENIERIE PEDAGOGIQUE)	C4- UPCYCLING NATURALITE (ADEME/REGION SUD)	C5 - COSMEBOOSTE (AURA)	C7- THINK TANK NATURALITE	C8 - DE LA FLEUR AUX PARFUMS ET AUX AROMES
59 551	10 945	4 542	30 838	18 581
66 552	17 418	4 542	30 838	18 581
	8 110			

3 200	0	0	0	0
129 303	36 473	9 084	61 675	37 163

C9 - PDI AURA (frais externes uniquement)	C10 - TRANSITION ECOLOGIQUE	D	E	E1- FOOD SCALEUP	E2 - B RESILIENT
2 376	16 682	352 471	10 274	0	3 391

			40 736	40 736	
			13 779		13 779
			20 538		
			65 954		
			24 587		
	0	0	0	0	0
4 752		352 471	175 867	40 736	17 170



E3 - HIGH FIVE	E4 - MINASMART	E5 - MOVE2DIGITAL
----------------	----------------	-------------------

6 883	0	0
-------	---	---

20 538			
	65 954		
		24 587	
0	0	0	
27 421	65 954	24 587	

Budget prévisionnel 2023 INNOV'ALLIANCE Alimentation | Bien-Être | N

Charges prévisionnelles	€ HT	A	A - Gouvernance (hors Corse)
Frais de personnel (62-631-632)			
Pôle	1 670 453	205 053	159 550
Mis à disposition	0	0	0
Sous- traitance (604-611-622)	198 276	45 811	45 334
Missions Reception (625)	70 714	4 356	3 896
Communication (623)	94 250	3 629	3 480
Frais généraux	256 239	36 393	31 710
Contributions en nature (86)	119 680	23 472	20 283
Total dépenses	2 409 612	318 714	264 252
Assiette dépenses éligibles	2 289 932	295 243	243 969

Naturalité

A' - GOUVERNANCE COLLECTIVITE DE CORSE	B	B1 - INNOVATION	B2 - CROISSANCE ET TRANSITION DES ENTREPRISES	B4-EUROPE
45 504 0	841 658 0	314 911 0	205 018 0	15 928 0
477	57 483	20 330	21 122	5 174
460	35 495	4 475	14 789	442
149	7 713	1 197	5 319	54
4 683	134 384	42 897	30 933	1 746
3 189	72 528	26 272	19 638	1 451
54 462	1 149 262	410 081	296 820	24 796
51 273	1 076 734	383 809	277 181	23 344

B3 - INTERNATIONAL	B5 - EMPLOI FORMATION	B6 - CONTRIBUTIONS AUX OIR	B7 - AUTRES ACTIONS SUR LES FILIERES DU POLE	B9 - ANIMATION AUVERGNE RHONE ALPES
9 153 0	31 296 0	15 962 0	21 995 0	154 071 0
1 091	366	127	224	8 257
124	147	338	530	7 453
28	114	40	70	643
4 799	3 068	1 853	3 810	36 201
944	8 577	1 139	1 656	12 851
16 140	43 568	19 459	28 285	219 475
15 196	34 991	18 320	26 629	206 624

B10 - ANIMATION COLLECTIVITE DE CORSE	B11- ANIMATION METROPOLE NICE COTE D'AZUR	C	C2 - INNOVAXELERE 2023	C3 - INSTITUT NATURALITE (AAP INGENIERIE PEDAGOGIQUE)
38 480 0	34 845 0	255 991 0	71 127 0	92 587 0
471	323	82 815	1 592	24 783
5 370	1 825	18 935	1 309	1 082
147	101	6 408	185	253
5 086	3 992	25 469	6 791	7 398
0	0	23 680	20 480	3 200
49 553	41 086	413 298	101 484	129 303
49 553	41 086	389 618	81 004	126 103

C4- UPCYCLING NATURALITE (ADEME/REGION SUD)	C5 - COSMEBOOSTE (AURA)	C7- THINK TANK NATURALITE	C8 - DE LA FLEUR AUX PARFUMS ET AUX AROMES	C9 - PDI AURA (frais externes uniquement)
3 834	0	39 523	21 467	0
0	1	0	0	3
31 538	4 284	17 950	2 451	0
97	0	823	10 393	4 752
562	4 800	78	463	0
442	-1	3 301	2 389	-3
0	0	0	0	0
36 473	9 084	61 675	37 163	4 752
36 473	9 084	61 675	37 163	4 752

C10 - TRANSITION ECOLOGIQUE	D	E	E1- FOOD SCALEUP	E2 - B RESILIENT	E3 - HIGH FIVE	E4 - MINASMART
27 454 3	213 376 0	154 374 0	38 053 0	12 170 0	21 278 0	64 954 0
216	1 000	11 167	0	5 000	2 500	0
478	1 602	10 326	2 683	0	3 643	1 000
68	76 500	0	0	0	0	0
5 145	59 993	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
33 364	352 471	175 867	40 736	17 170	27 421	65 954
33 364	352 471	175 867	40 736	17 170	27 421	65 954

Budget prévisionnel 2022 INNOV'ALLIANCE Alimentation | Bien-Être |

E5 - MOVE2DIGITAL	Produits prévisionnels	€ HT	A	A - Gouvernance (hors Corse)
	Cotisation	382 396	0	0
17 920	Prestations	560 153		
0	Sponsoring /Autres	5 000		
	Contributions en nature	119 680	23 472	20 283
3 667	Participations PME actions co	106 953		
	Total privé	1 174 182	23 472	20 283
3 000	Etat	17 418	0	0
	Regions (inclus part Etat)	949 875	295 243	243 969
	Département	0		
0	EPCI	102 543	0	0
	Europe	165 593	0	0
0	Total public	1 235 430	295 243	243 969
0				
24 587	Total ressources	2 409 612	318 714	264 252
24 587				

Naturalité

A' - GOUVERNANCE COLLECTIVITE DE CORSE	B	B1 - INNOVATION	B2 - CROISSANCE ET TRANSITION DES ENTREPRISES	B4-EUROPE	B3 - INTERNATIONAL
0	334 367	100 787	48 023	7 520	11 552
	191 000	88 000	88 000		
	0				
3 189	72 528	26 272	19 638	1 451	944
	0				
3 189	597 895	215 059	155 661	8 971	12 497
0	0	0	0	0	0
51 273	448 824	154 950	112 154	9 369	6 099
	0				
0	102 543	40 072	29 005	2 423	1 577
0	0	0	0	0	0
51 273	551 366	195 022	141 158	11 792	7 676
54 462	1 149 262	410 081	296 820	20 763	20 172

B5 - EMPLOI FORMATION	B6 - CONTRIBUTIONS AUX OIR	B7 - AUTRES ACTIONS SUR LES FILIERES DU POLE	B9 - ANIMATION AUVERGNE RHONE ALPES	B10 - ANIMATION COLLECTIVITE DE CORSE
14 272	9 066	13 178	84 650 15 000	24 777
8 577	1 139	1 656	12 851	
22 848	10 205	14 833	112 501	24 777
0	0	0	0	0
16 462	7 352	10 687	106 974	24 777
4 257	1 901	2 764	0	0
0	0	0	0	0
20 719	9 254	13 451	106 974	24 777
43 568	19 459	28 285	219 475	49 553

B11- ANIMATION METROPOLE NICE COTE D'AZUR	C	C2 - INNOVAXELERE 2023	C3 - INSTITUT NATURALITE (AAP INGENIERIE PEDAGOGIQUE)	C4- UPCYCLING NATURALITE (ADEME/REGION SUD)
20 543	37 756 16 682 5 000 23 680 106 953	20 480 22 876	3 200 59 551	10 945
20 543	190 070	43 356	62 751	10 945
0	17 418	0	0	17 418
0	205 809	8 110	58 129	66 552
	-			
20 543	-	0	0	0
0	-	0	0	0
20 543	223 227	8 110	58 129	83 970
41 086	413 298	51 465	120 880	94 915

C5 - COSMEBOOSTE (AURA)	C7- THINK TANK NATURALITE	C8 - DE LA FLEUR AUX PARFUMS ET AUX AROMES	C9 - PDI AURA (frais externes uniquement)	C10 - TRANSITION ECOLOGIQUE
4 542	30 838	5 000 13 581	2 376	16 682
4 542	30 838	18 581	2 376	16 682
0	0	0	0	
4 542	30 838	18 581	2 376	16 682
0	0	0	0	
0	0	0	0	
4 542	30 838	18 581	2 376	16 682
9 084	61 675	37 163	4 752	33 364

D	E	E1- FOOD SCALEUP	E2 - B RESILIENT	E3 - HIGH FIVE	E4 - MINASMART	E5 - MOVE2DIGITAL
0	10 274	0	3 391	6 883	0	0
352 471						
0	0	0	0	0	0	0
352 471	10 274	0	3 391	6 883	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	165 593	40 736	13 779	20 538	65 954	24 587
0	165 593	40 736	13 779	20 538	65 954	24 587
352 471	175 867	40 736	17 170	27 421	65 954	24 587

Journée rencontre Pôle de compétitivité Innov'Alliance / Entreprises corses - 20 juin 2023 (co-organisation CdC-ADEC-ODARC)

Contexte

La Corse, par son caractère insulaire, ses atouts environnementaux et les spécificités socio-culturelles de son territoire, a vocation à inscrire son avenir dans une trajectoire de développement durable.

La Collectivité de Corse est aujourd'hui pleinement engagée pour porter et concrétiser cette ambition. Cet engagement se décline dans un certain nombre de secteurs clés, et au travers de documents stratégiques de programmation. Ainsi, notre institution a inscrit la préservation et la valorisation des ressources naturelles ainsi que la gestion de l'énergie dans son Schéma Régional de Développement Economique, d'Internalisation et d'Innovation, relayées par son actualisation dans le cadre d'Ecunomia 2030 et dans sa stratégie de spécialisation intelligente 2021-2027 (RIS3 Corsica).

Dans le domaine du végétal, l'agroalimentaire, la production d'huiles essentielles ou de cosmétiques sont autant d'activités d'excellence de l'île, qui possède une flore riche en essences aromatiques et plantes à parfums mais aussi une banque d'agrumes la plus importante d'Europe. Ces activités sont toutefois fragilisées et menacées par le changement global et l'augmentation des fréquences des événements météorologiques intenses. De plus, l'utilisation des ressources végétales et de leurs produits transformés est soumise à une réglementation particulièrement évolutive qui nécessite une remise à niveau constante de la part des producteurs.

Intégré dans un ensemble institutionnel et opérationnel plus vaste, l'adossement à un pôle de compétitivité, à l'instar de l'adhésion dans le domaine des énergies renouvelables de la Collectivité de Corse au pôle Capénergies, doit permettre aux acteurs locaux de bénéficier d'un réseau solide et actif, de veille et de mutualisation, aussi bien en Corse que dans le reste de l'Europe.

Un pôle de compétitivité est un acteur de l'écosystème d'innovation regroupant autour d'un domaine économique, technologique et scientifique donné, des entreprises, de la PME au grand groupe, des organismes de recherche et de formation, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. S'appuyant sur une relation de proximité, il est fortement implanté dans un ou plusieurs territoires.

La Collectivité de Corse a ainsi conventionné avec le pôle de compétitivité Innov'Alliance pour soutenir les entreprises insulaires innovantes du secteur végétal, depuis la graine jusqu'aux produits finis, dans des secteurs tels que l'agroalimentaire, les cosmétiques, l'horticulture et le bien-être en général.

Une journée de rencontre entre le pôle Innov'Alliance, les institutionnels et les entreprises insulaires

Innov'Alliance est le pôle de compétitivité leader en France sur la thématique Alimentation Bien-être et Naturalité, avec un positionnement unique sur 4 filières industrielles : Alimentation, Cosmétique, Ingrédients santé et Compléments alimentaires, Parfums et arômes sur toute la chaîne de valeur, de la production agricole à la transformation des produits. Innov'Alliance représente ainsi un écosystème unique de mise en relation entre des entreprises innovantes (de la production agricole à la transformation du végétal), des offreurs de solutions/services technologiques (intrants, acteurs du numérique, robotique, procédés de conservation, d'extraction, emballage)

et des centres de recherche d'excellence. Le pôle Innov'Alliance soutient l'innovation et la croissance des entreprises en faveur d'une agriculture plus durable et plus technologique, des procédés de production agricole plus vertueux, des produits au fort pouvoir sensoriel, sûrs et respectueux de l'environnement. Innov'Alliance accompagne le développement économique des entreprises innovantes du Grand Sud (Auvergne Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur) et dès cette année le territoire corse.

Associé au pôle Innov'Alliance, COSMED est le premier réseau d'entreprises de la filière cosmétiques en France. Créée en 2000, l'Association Professionnelle COSMED est née de la volonté de TPE-PME d'être représentées et entendues par les autorités françaises et européennes en charge du secteur cosmétique. COSMED est aujourd'hui le 1^{er} réseau représentatif des TPE-PME et ETI de la filière cosmétique en France. Plus de 1 000 entreprises (80 % de PME) sont adhérentes représentant l'ensemble des métiers du secteur cosmétique : marques propres, façonniers, fournisseurs d'ingrédients, laboratoires d'expertise et de tests, consultant, formation.

A ce titre, il est une force de lobbying auprès des différentes autorités. De plus, COSMED propose à ses adhérents :

- Veille de la réglementation cosmétique sur 120 pays,
- Soutien des entreprises à l'export par la délivrance de Certificats de Vente Libre, et l'accompagnement des entreprises sur des salons à l'international
- Organisation de formations en intra et interentreprises, organisation de webinaires
- Organisation de congrès et d'évènements nationaux et insulaires,
- Optimisation des achats grâce à un groupement d'acheteurs,
- Accompagnement des entreprises sur les sujets environnementaux.

Déroulement de la journée :

La matinée sera consacrée aux présentations et l'après-midi aux rencontres B2B.

Après une introduction par les élus (CE en charge de l'innovation, ADEC, ODARC ?), présentation du pôle par son président, puis conférence de COSMED sur l'évolution des règlements REACH et CLP et son impact sur les Substances Naturelles Complexes et témoignage d'une collaboration industriel/PME insulaire (Groupe l'Occitane et Hélios).

Sites proposés :

Aiacciu : villa Pietri
San Giulianu : Corsic'Agropole

Communication et Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des entreprises pour les rendez-vous B2B.